Image not found or type unknown

Egalité Salaires pour les mêmes postes

Par **David2016**, le **01/07/2016** à **18:31**

Voila nous sommes plusieurs dans une entreprise d'imprimerie dans le cas suivant.
Des disparités de salaires pour des postes equivalents pouvant aller de 180 euros pour mon poste à 280 pour le poste supérieur.
Est ce normal? sachant que nous sommes au dessus des minimas?
Nous sommes tous arrivés sous les 35H
Les anciens ont bénéficiés d'une indemnité lors du passage au 35h,à laquelle nous dit-on, nous n'avons pas droit...?
Ce que nous pouvont comprendre sauf qu'elle est aujourd'hui incorporée au salaire de base et était variable d'une personne à l'autre, donc en bref invérifiable.
Mais cette indemnité à elle seule ne suffit pas à expliqué ces écarts de salaires...?
L'ancienneté est versée sous forme de prime: 5 ans 10 ans financièrement et après ce sont des jours d'ancienneté.
L'employeur nous demande souvent d'être patient et ques les écarts seront comblés...on attend toujours.. cela fait 14 ans que nous sommes en poste...ou alors ils nous trouvent très mauvais ou alors on se moque de nous?
Nous sommes un peu plus d'une dizaine de personnes dans ce cas, avec personne au même salaire et surtout des écarts énormes avec les anciens (qui ont vécu le passage au 35h), nous sommes prêts à faire corps mais on ne sait trop par où commencer.
J'espère ne pas être trop flou dans mon écriture, mais que faire? à qui s'adresser? sommes nous en droit de "gueuler"?

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **19:25**

Bonjour,
S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise vous pourriez vous en rapprocher, mais l'employeur pourrait justifier de telles disparités par des éléments objectifs justement notamment en raison de l'ancienneté ou de difficultés particulières de recrutement à une certaine période, ceux qui avait un salaire basé sur un temps de travail supérieur ont pu conserver le même salaire lors du passage aux 35 h...

Par **David2016**, le **06/07/2016** à **11:19**

très bien on va regarder tout ça de près avec les DP, merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés